



Commune de BOURGHELLES

ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN PANNEAU STOP RUE GEORGES CLEMENCEAU

☎ 03 20 84 50 31

📄 03 20 79 42 51

✉ mairie.bourghelles@wanadoo.fr

🌐 www.bourghelles.com

Le maire de la commune de Bourghelles

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'accord donné du Conseil Général pour la commune en date du 13 mai 2015

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 93, de la Route Départementale n°93b et de la rue Jean Jaurès ;

ARRETE :

Article 1 – Au carrefour de la Route Départementale n° 93 avec la Route Départementale n° 93b et la rue Jean Jaurès, situé dans l'agglomération de Bourghelles, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Route Départementale n° 93 (rue Georges Clémenceau) devront marquer un temps d'arrêt au panneau STOP et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route Départementale en venant du centre du village et se dirigeant soit vers la RD 93a (rue Louis Barthou), soit vers la rue Jean Jaurès

Article 2 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Maire de Bourghelles et la gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis aux instances concernées.

Fait à Bourghelles, le 10 juillet 2015

Le Maire,

Alain DUTHOIT

9, RUE CLEMENCEAU – 59830 BOURGHELLES

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE – CANTON DE CYSOING